

AMAP galettes de La Prime

Contrat 2026



Dans le respect de la charte des AMAP, l'AMAP Galettes/crêpes permet

- de promouvoir une agriculture paysanne, socialement équitable et écologiquement saine, sous la forme d'un partenariat solidaire entre producteurs et consommateurs.
- de faciliter l'accès à des produits de saison et de proximité, et de favoriser une alimentation de qualité issue de cette agriculture.
- de re-crée du lien social entre citoyens et agriculteurs d'une part, et entre citoyens d'autre part.

Les engagements des Producteurs

Ferme des Cent Noms

Corentin Blot

Le Liminbout, 44130 NOTRE DAME DES LANDES

Port : 0611211845

Nous proposons :

Des distributions bimensuelles de **Galettes et crêpes** suivant le calendrier ci-après

Les galettes sont 100% blé noir bio et fermier (eau, sarrasin, sel).

Les crêpes sont confectionnées à partir de blé produits à la ferme et de blé paysan local, 100% bio.

Galette	Prix	Nombres	Coût
Rouleau de 4 unités	3,40 €		Nbre x 3,40 x 21 =
Rouleau de 6 unités	5,00 €		Nbre x 5,00 x 21 =
Crêpes			
Rouleau de 4 unités	3,40 €		Nbre x 3,40 x 21 =
Rouleau de 6 unités	5,00 €		Nbre x 5,00 x 21 =
Total			

Calendrier des 21 distributions :

8 et 22 janv / 5 et 19 fév / 5 et 19 mars / 2, 16 et 30 avril / **13 mai (jeudi 14 Ascension)** et 28 mai / 11 et 25 juin // **Pause estivale** // 3 et 17 sept / 1, 15 et 29 oct / 12 et 26 nov. / 10 dec.

En cas d'éventuels problèmes d'approvisionnement, nous nous réservons le droit d'annuler et de reporter un ou plusieurs produits.

Les engagements de l'Adhérent

Je m'engage

- à effectuer l'estimation de ma commande annuelle à l'aide du tableau des produits ci-dessus afin de déterminer le montant de ma provision. Je peux sans problème dépasser cette provision qui constitue un seuil strictement minimum et non pas un plafond. Une régularisation sera opérée en fin de contrat.
- Tous les 15 jours je choisis mes produits via mon espace mangeur. Sinon je recevrai un panier correspondant à ma première sélection.
- à remettre mon contrat signé en 2 exemplaires **lors des permanences du 27/11 et du 11/12/25** (en cas d'impossibilité, me contacter à amapgalettes.laprim@gmail.com) et donner un ou 4 chèques libellés à l'ordre de BLOT Corentin. Le chèque unique sera encaissé à la 1ère livraison. Les 4 chèques seront encaissés en décembre, février, mai et août.
- à m'acquitter en fin de contrat de mon solde en cas de dépassement. Si le solde est en ma faveur il sera reporté sur le contrat de la saison suivante. Il ne sera pas procédé à son remboursement.
- à déléguer en cas d'absence, une personne pour prendre ma commande ou je m'arrange avec la personne de permanence.
- à effectuer, durant la période du contrat, au moins une permanence sur le lieu de distribution et je participe selon mes disponibilités à la vie de l'association et aux tâches proposées par le producteur.
- En cas de démission, mon remplaçant est prioritairement issu de la liste d'attente de l'AMAP ou, à défaut, est trouvé par moi. Un avenant précisera les conditions de reprise du contrat par le remplaçant. Sinon, le contrat expire en fin de saison.

Je soussigné (nom, prénom).....

Adresse :.....

Ville : Code postal :

Téléphone : Mail :

Date et signature de l'Adhérent :

Date et signature des Producteurs :